



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

La séance est ouverte à 20h30, sous la présidence de René JOURDAN.

Madame Isabelle DULIEUX désignée la secrétaire de séance fait l'appel.

**PRESENTS : Mmes – MM - JOURDAN R. – DELEDDA R. - SERGENT C. – ARLON D. BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. – GUERIN J. - PORTE L. - JUANICO J. - ALBERTO M. – VERHAEGHE M. - MAITRE F. – LAOUADI B. - CORLETTO-QUAGUEBEUR S. - VELASCO M.- GIANGRECO C. - COFFINET F. –SIMON M.- FERRAND K. présent seulement au point 8**

**Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

Mme FAUVEL Anne-Marie	à	Mme SERGENT Christine
M. BOUTEILLE Alain	à	M. VERHAEGHE Martial
Mme VIALA Adeline	à	M. PORTE Louis
M. POUTET Joël	à	M. MARTINEZ Sébastien
M. NALBONE Régis	à	M. ARLON Daniel
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme BONIFAY Corinne
M. FERRAND Karim	à	Mme MAITRE Françoise

**Absents excusés, non représentés : Mme PARIS Francine**

**M. BENOIT Marc**

**Mme DOSTES Marie-Hélène**

**DELIBERATION N°08/2023 : Autorisation du dépassement du plafond d'heures supplémentaires pour certains agents**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires le plafond d'heures supplémentaires effectué par un agent mensuellement est de 25 heures.

Cependant, ce texte précise que des dérogations à ce contingent mensuel peuvent être autorisées, soit lors de circonstances exceptionnelles, soit pour assurer certaines fonctions, à condition que les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail soient respectées.

Monsieur le Maire indique que les deux policiers municipaux de la commune sont concernés par ces dispositions et qu'ils sont amenés à effectuer un nombre d'heures important le week-end et les autres jours afin d'assurer une bonne couverture du territoire communal.

Cette mesure avait été prise pour le personnel technique et il convient de l'étendre aux policiers municipaux.

Monsieur Giangreco demande ce que la collectivité peut faire pour revenir à l'effectif initial des policiers municipaux qui était de trois.

Monsieur le Maire lui répond que le troisième policier revient dès le début du mois prochain et dans un premier temps à mi-temps car il a été atteint par le Covid long et c'est ensuite les médecins qui jugeront de sa reprise à plein temps.

Il est proposé au conseil municipal :

**Article 1** : d'accepter à déroger au nombre d'heures mensuelles autorisées pour lesdits agents.

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1** : acceptent à déroger au nombre d'heures mensuelles autorisées pour lesdits agents.

**DELIBERATION N°09/2023 : Fixation de la participation financière de la commune.  
Demande d'aide financière à la CAF**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un service jeunesse a été instauré sur la commune de La Cadière d'Azur et que ce service est exploité en régie.

La grille tarifaire de participation des adolescents, qui sont accueillis dans la structure, est calculée en fonction du quotient familial.

Suite à une demande de la CAF, il convient de modifier ladite grille tarifaire.

Il est proposé au conseil municipal :

**Article 1** : d'approuver les tarifs journaliers suivants :

<b>EXTRASCOLAIRE</b>			
	coefficient (A)	prix de l'activité (B)	prix par enfant A X B
<b>Quotient F</b>			
<b>QF 0 à 500 €</b>	0,4		
<b>QF 501 à 1 000 €</b>	0,45		
<b>QF &gt; Q1001 €</b>	0,5		

  

<b>PERISCOLAIRES</b>	<b>ADHESION</b>
Accueil des jeunes: mercredis de 14h00 à 17 h 30	
du lundi au vendredi de 16h00 à 17h30	
Prise en charge commune	100%
Adhésion	à l'année
	20 euros

Monsieur le Maire précise que la participation communale représentera la différence entre le prix journée/enfant et la somme des différentes participations (familles, CAF, Conseil Départemental).

C'est une nouvelle grille mise en place. Pour la crèche c'est l'association qui perçoit directement cette aide.

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : approuvent les tarifs journaliers exposé ci-dessus.**

**DELIBERATION N°10/2023 : Vote des subventions aux associations locales extérieures pour l'année 2023**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les demandes de subventions faites par les différentes associations ont été examinées d'après leur

compte d'exploitation de l'année écoulée, celles retenues présentent un intérêt pour la vie et le dynamisme local d'intérêt public.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les montants suivants sachant que les Présidents et trésoriers des associations concernées ne prendront pas part au vote.

Monsieur rappelle que depuis l'année dernière le vote des subventions pour les associations sportives est programmé en septembre puisque celle-ci ont leurs activités, dans leur périodicité, au même titre que celles des années scolaires.

Deux nouvelles associations : le collège pour un déplacement et l'autre pour les pompiers.

Pour les autres, il n'y a pas d'augmentation sensible sauf pour la crèche.

Monsieur le maire profite de l'occasion pour remercier les bénévoles du CCF.

Monsieur Giangreco demande quelle est cette association appelée « Cambo Gaïo ».

Monsieur le Maire lui indique que c'est une association de randonneurs (jambe alerte en provençal)

Il est proposé au conseil municipal :

**Article 1** : d'approuver les montants suivants des subventions allouées aux associations locales extérieures pour l'année 2023

COLLEGE LE VIGNERET	500
AMICALE LAIQUE	1 200
BOULE CADIERENNE	4 000
CENTRE CULTUREL CADIEREN	3 600
CERCLE DE L'AUDIARDE	400
CHORALE CANTEN	500
CRECHE – 1, 2, 3 SOLEIL	75 000
CROIX ROUGE	500
CYCLISME OUEST VAROIS	2 500
DONNEURS DE SANG	700
GROUPE ESCOLO	1 800
LYRE VIGNERONE	4 000
MAISON DU TOURISME	5 000
SECOURS CATHOLIQUE	500
SECOURS POPULAIRE	500
THEATRE DE LA CADIERE	1 900
SOCIETE D'HISTOIRE	250

CADIERE EN SCENE	1 500
CAMBO GAIO	600
UNION DEPARTEMENTALE DES POMPIERS	500
UN LIVRE AU VILLAGE	400
VISITEURS DE PRISON	150
CCFF	1 000

**Total**                      **107 000€**

Mme JUANICO Jeanine et Mme BONIFAY Corinne ne participent pas au vote.

**Les membres de l'assemblée**  
**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : approuvent les montants ci-dessus des subventions allouées aux associations locales extérieures pour l'année 2023.**

**DELIBERATION N°11/2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec la crèche 1, 2, 3 Soleil pour l'année 2023**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre à l'obligation de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil fixé par le décret 2001-495, soit le montant annuel de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme privé.

Ce document définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Monsieur le Maire précise donc que la subvention attribuée à la crèche «1, 2, 3 SOLEIL » s'élève à 75 000 euros ; et qu'il est donc nécessaire de signer une convention entre la commune et la Présidente de cette association.

Puis il donne la parole à Monsieur DELEDDA qui détaille les articles de ladite convention.

Il précise que la présidente est maintenant Madame Mme Lisa Vuoso.

Monsieur Giangreco demande combien d'enfants de la Cadière sont concernés.

Monsieur Deledda lui répond : 21 enfants de la Cadière, 22 enfants du Castellet, 21 familles concernées et le budget de la crèche est de 670 000 € avec un effectif de 17 à 20 personnes.

Il est précisé que la fréquentation peut aller de quelques heures (en raison des RTT des parents) à un temps complet avec un agrément de 39.

Madame Coffinet demande si une liste d'attente existe. Monsieur Deledda lui indique qu'elle existe mais qu'il ne l'a jamais vue.

Monsieur Giangreco demande pourquoi la demande de subvention est aussi élevée cette année ?

Monsieur Deledda lui répond : réduction des aides de la CAF, augmentation du SMIC et d'autres salaires, augmentation de l'électricité et de l'alimentation.

Monsieur Deledda précise qu'il examine chaque année les comptes de l'association avec beaucoup de rigueur mais de manière concertée avec les dirigeants de la crèche et il en déduit que les finances de l'association sont saines.

Monsieur le Maire indique que l'année passée la subvention avait été diminuée et de plus la CAF n'a pas pris en compte les coûts liés à l'inflation.

Il est proposé au conseil municipal :

**Article 1** : d'approuver la subvention allouée à l'association crèche « 1.2.3 SOLEIL » d'un montant de 75 000 euros ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1** : approuvent la subvention allouée à l'association crèche « 1.2.3 SOLEIL » d'un montant de 75 000 euros ;

**Article 2** : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **DELIBERATION N°12/2023 : Subvention d'équilibre du CCAS pour l'année 2023**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale a prévu à son budget une subvention exceptionnelle d'équilibre de 20 000 € pour 2023.

Monsieur Deledda indique que le budget du CCAS a été voté en conseil d'administration et que cette subvention a été inscrite en recettes dudit budget.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une provision de précaution en fonction d'événements inopinés qui pourraient survenir car le CCAS n'a pas beaucoup de recettes en dehors de la location de tables et de chaises et d'une petite participation du Département.

Cette dépense a été inscrite au budget principal de la commune à l'article 657362.

Il est proposé au Conseil municipal :

**Article 1** : de procéder au vote de cette subvention

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1** : approuvent la subvention d'équilibre du CCAS de 20 000€ pour l'année 2023.

## **DELIBERATION N° 13/2023 : Demande de subvention au conseil départemental opérations 2023**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental a toujours pour objectif d'assurer un développement équilibré de chaque territoire.

Pour cela, il accompagne financièrement les communes dans leurs projets de développement en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des objectifs prioritaires.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Martinez.

Monsieur Martinez donne lecture des projets subventionnables.

Il précise que nous pourrions avoir une augmentation du financement du département au regard de la nouvelle politique du nouveau Président. Il indique que nous avons rencontré nos deux conseillers départementaux et que ces derniers ont été très sensibles aux projets proposés (sportifs et environnement).

Monsieur Verhaeghe indique que le Padel ne prend qu'un D et Monsieur Martinez en prend note.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention du département est forfaitaire et que leurs services instructeurs demandent de limiter le nombre de dossiers présentés par les collectivités.

Par prudence il a été prévu la somme de 140 000 € au budget 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal :

**Article 1** : de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les opérations suivantes :

- Travaux de voirie 250 000 € HT ;
- Isolation des bâtiments communaux 330 000 € HT ;
- Equipement en LEDS de tous les points lumineux de la commune 200 000 € HT ;
- Edification d'un court de Padel 125 000 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'en raison du montant élevé de cette opération, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1** : sollicitent l'aide du Conseil Départemental pour les opérations ci-dessus.

## **DELIBERATION N°14/2023 : Demande de subvention au conseil régional 2023**

Monsieur le Maire précise qu'en raison du montant estimé pour l'équipement du Théâtre de plein, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Régional dans le cadre du Fond Régional d'aménagement du territoire (FRAT).

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Martinez. Celui-ci indique qu'une coquille s'est glissée dans le texte et qu'il convient de remplacer le terme de barre rocheuse par celui de théâtre de plein air. Il précise par ailleurs que nos demandes de subvention auprès de la Région ne sont pas souvent satisfaites même s'il faut souligner que nous avons récemment obtenu une subvention de 35 000 € pour la dernière acquisition du véhicule pour le CCF. Il tient aussi à remercier Monsieur Canovas DGS pour son implication dans l'obtention de cette subvention octroyée par le Conseil Régional ainsi qu'auprès d'autres partenaires.

Monsieur le Maire indique aussi que la Région a étendu le seuil des strates des communes subventionnables et que notre commune y est maintenant intégrée. Il précise aussi que le montant de notre achat s'élève à 90 000 € environ.

Il est donc proposé au conseil municipal :

**Article 1** : de solliciter l'aide du Conseil Régional pour les opérations suivantes :

Travaux Théâtre de plein air 150 000 € HT

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1** : sollicitent l'aide du Conseil Régional pour les opérations suivantes :

Travaux Théâtre de plein air 150 000 € HT

### **DELIBERATION N°15/2023 : Vote des taux des impôts directs locaux 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire précise que les impôts ne seront pas augmentés et sans aucun emprunt d'équilibre prévu au Budget.

Puis Monsieur Martinez rappelle que depuis cinq ans les taux communaux n'ont pas été augmentés et il reprend les taux listés dans la délibération.

Mais il indique que les bases seront augmentées conformément à la revalorisation de l'Etat qui se traduira par une majoration de la feuille d'impôts pour les contribuables.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible d'augmenter cette année les taux de la Taxe d'Habitation mais en lien avec la Taxe Foncière. Pour les résidences secondaires celui-ci reste à 40 %.

Mais il y aura bien une augmentation en raison de l'augmentation des bases liées à l'inflation.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation : 8.50 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties 37.44 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.10 %

Il est proposé au conseil municipal :

**Article 1** : d'approuver le vote des taux directs locaux 2023 exposés ci-dessus.

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1** : approuvent le vote des taux directs locaux 2023 exposés ci-dessus.

### **DELIBERATION N°16/2023 : Reprise anticipée du résultat 2022 - Budget de la commune**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance retraçant les résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

L'excédent libre dont dispose la commune s'élève donc à 1 843 809.81 €.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire précise néanmoins qu'il est peu probable qu'une différence apparaisse au vote du compte administratif puisque nous avons déjà été destinataire du compte de gestion et

qu'il est concordance avec notre affectation de résultat. Il n'y aura donc pas de budget supplémentaire comme c'était le cas il y a quelques années.

Puis il donne la parole à Monsieur Deledda.

Celui-ci donne lecture en détail des écritures figurant sur la note de synthèse.

Monsieur le Maire indique que cette affectation permet d'avoir une vision globale des comptes de la collectivité.

Monsieur Giangreco demande à quoi correspond cette somme de 388 346.10 €.

Monsieur Deledda lui indique qu'il s'agit de la somme de 521 15443 qui est l'excédent de 2021 auquel est soustrait le résultat négatif de l'exercice 2022 soit -132 808,33.

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	4 779 092,93	5 899 984,57	1 120 891,64
Investissement	2 020 458,49	1 887 650,16	-132 808,33
Report N-1 en section de fonctionnement 002		1 284 744,72	1 284 744,72
Report N-1 en section d'investissement 001		521 154,43	521 154,43
	6 799 551,42	9 593 533,88	2 793 982,46

Restes à réaliser à reporter en N+1	1 090 172,65	140 000,00	
-------------------------------------	--------------	------------	--

Résultat cumulé en section de fonctionnement	4 779 092,93	7 184 729,29	2 405 636,36
Résultat cumulé en section d'investissement	3 110 631,14	2 548 804,59	-561 826,55
Résultat total cumulé	7 889 724,07	9 733 533,88	1 843 809,81

La reprise anticipée se décompose comme suit :

Affectation au 1068	561 826,55
Reprise au 001 excédent d'investissement	388 346,10
Reprise au 002 excédent fonctionnement	1 843 809,81

Il est proposé au conseil municipal :

**Article 1** : d'approuver la reprise anticipée du résultat 2022 du budget de la commune.

**Les membres de l'assemblée**  
**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1** : approuvent la reprise anticipée du résultat 2022 du budget de la commune.

## **DELIBERATION N°17/2023 : Vote du budget primitif 2023 de la commune**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique que, habituellement, conformément aux articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du C.G.C.T. et notamment l'article L.1612-2 du C.G.C.T. prévoit la date limite des budgets locaux au 15 avril, avec un report au 30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants en application de l'article L.1639 A du code général des impôts.

Par ailleurs conformément à l'article 107 de la loi NOTRe et de l'article L.2312.1, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport qui a été présenté lors de la séance précédente.

Puis Monsieur le Maire soumet le projet du budget en détail. Il précise qu'une note de synthèse a été ajoutée à la maquette budgétaire.

Il indique que le budget est présenté par chapitres pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement.

La section d'investissement est présentée par programme pour information.

Et il détaille page par page toutes les informations financières inscrites dans la maquette budgétaire.

Monsieur Giangreco demande à quoi correspond la somme de 25 000 € inscrite au compte 6288 autres services extérieurs.

Monsieur le Maire lui indique que c'est pour l'entretien de poteaux incendie qui sont pesés et contrôlés régulièrement.

Monsieur Arlon précise qu'après négociation avec le Canal de Provence quatre poteaux d'incendie supplémentaires ont été installés dans les quartiers sud (mais il nous restera l'entretien et l'abonnement).

Pour ce qui concerne les assurances elles sont en augmentation en raison du nombre accru des catastrophes naturelles.

Monsieur Giangreco demande pourquoi il est inscrit la somme de 30 000 € en matériel informatique alors qu'il avait été précisé lors de la dernière réunion que ce montant était de 20 000 €.

Monsieur le Maire lui répond qu'entre temps les devis que nous avons demandés étaient supérieurs à la prévision initiale du ROB.

Section	Dépenses en euros	Recettes en euros
Fonctionnement	7 288 023	7 288 023
Investissement	3 305 173	3 305 173
TOTAL	10 593 196	10 593 196

Il est proposé au conseil municipal :

**Article 1** : d'approuver le vote du budget primitif 2023 de la commune.

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : approuvent le vote du budget primitif 2023 de la commune.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Fait à La Cadière d'Azur, le 17 avril 2023.

**Monsieur Le Maire  
René JOURDAN**

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are clearly legible, such as "A. Bouraille" and "F. Maïte", while others are more stylized or scribbled. The signatures are scattered across the lower half of the page.